



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

Présentation de l'analyse financière de la Collectivité par le Trésorier municipal

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	4
1. Commissions Municipales : Modification de la composition	7
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations - Septembre 2017.....	8
3. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey	9
4. Fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches : Marché 2014 – 2017 – Lot n°4 – Charcuterie/Saucisserie : Approbation de l'avenant n°1 pour résiliation du marché.....	9
5. Aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet – Approbation du plan de financement et demande solde du fonds de concours 2015-2017 à la CCPA	10
6. Projet de fourrière municipale – Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	11
7. Délégation de service public : constitution de la commission concession.....	13
8. Modification des statuts du SIABVA – Réduction des compétences – Modification du périmètre	14
9. Aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal : Approbation du contrat d'aménagement de gare « études »	16
10. Modification des statuts de la CCPA.....	18
11. Convention entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Modalités de financement des actions de Politique de la Ville et stratégie urbaine	20
12. Commande publique – Mise en place d'une prestation de service – Convention CCPA – Commune d'Ambérieu-en-Bugey.....	21
13. Révision du PLU – Intégration du contenu réglementaire modernisé	22
14. Aménagement d'une habitation en établissement recevant du public – Dépôt des demandes d'urbanisme	24
15. SPL OSER – Rapport des mandataires de la collectivité pour l'exercice 2016	25
16. SEMCODA – Rapport de gestion et de résultats 2016 – Présentation au Conseil Municipal ...	26
17. Accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI au 1 ^{er} janvier 2018.....	28
18. Cession d'un délaissé de terrain : Complément à la délibération du 8 septembre 2017	29
Questions diverses	29
Calendrier.....	30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame CARTRON	qui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame GALARD	qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ERRARD	qui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Madame ARBORE	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN
Madame LANTELME FAISAN

Madame ORDINAIRE et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 08 septembre 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018
- Cession d'un délaissé de terrain : Complément à la délibération du 8 septembre 2017

Il précise que pour des raisons informatiques, la présentation de l'analyse financière de la Collectivité par le Trésorier municipal est reportée à la prochaine séance.

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Bernard GUIFFRAY, agent communal décédé la semaine dernière.

Monsieur ROUSTIT demande la parole pour évoquer la préparation de la journée d'action du personnel de la fonction publique au cours de laquelle il a rencontré des ambarroises et des ambarrois inquiets du devenir du service public en général mais aussi des services de la Poste dans le quartier gare ; d'après certaines informations, en janvier 2018, le bureau de poste du quartier gare réduirait ses services en vue peut-être d'une fermeture programmée.

Monsieur ROUSTIT ajoute que si ces informations sont exactes, il partage cette inquiétude alors que nous faisons le maximum pour développer ce quartier.

Monsieur ROUSTIT demande que l'on prenne appui sur l'assemblée communale pour dire que ce service a tout son utilité dans ce quartier où il fait bon vivre.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la réflexion menée autour de l'aménagement du quartier gare, il a rencontré plusieurs fois les dirigeants de la Poste. Monsieur le Maire souhaite plutôt parler d'une modification et d'une augmentation des services proposés dans le cadre d'une restructuration de la Poste. Certes le bureau est amené à fermer et d'ailleurs les heures d'ouverture sont déjà très aléatoires.

Au cours du printemps 2017, une nouvelle convention nationale a été mise au point prévoyant l'implication des buralistes dans le service de la Poste, aussi bien en milieu rural qu'urbain ; une proposition a été faite en ce sens au buraliste situé en gare qui a accepté. Par ailleurs dans le cadre de la réaffectation des locaux d'ex Pôle Emploi, propriété de la SEMCODA, des discussions sont bien avancées en vue de l'implantation d'une agence bancaire, activité en fort développement au sein de la Poste ; cette agence nouvelle serait la 1^{ère} du département. Monsieur le Maire souhaite plutôt parler d'amplification avec 10 emplois créés et une amplitude horaire améliorée.

Monsieur ROUSTIT remercie Monsieur le Maire de ces informations qui cependant n'enlèvent pas ses inquiétudes sur le maintien de la notion de service public ; il estime qu'on ne s'improvise pas en quelques semaines « employé de service public ».

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne peut pas nier les évolutions et mutations des structures et il préfère être dans l'accompagnement de ce changement avec une ouverture plus large, de nouveaux services et une activité pérenne et identifiée.

Monsieur ROUSTIT s'il reconnaît qu'il vaut mieux cela que rien, ne se satisfait cependant pas de cette démarche.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que tout cela est encore au conditionnel et qu'il sera complètement rassuré quand tout sera en place ; la communication sera faite en temps opportun en réunions publiques et par le biais du Conseil Citoyen.

Madame PIDOUX demande à quel moment les questions diverses peuvent être posées.

Monsieur le Maire lui propose de s'exprimer.

Madame PIDOUX souhaiterait des informations sur la mise en place du restaurant scolaire au sein de la salle des Joyeux Cosaques : quel montage, quelle organisation, quel coût ? Quel devenir pour cette salle ouverte au public ?

Monsieur BLANC répond à ses différentes interrogations.

La Commune va louer la salle, le temps de la restauration méridienne à l'association gestionnaire. Cette location n'empêchera en aucune manière l'utilisation par d'autres publics. Une convention en cours de finalisation régira les différentes questions techniques, financières et de cohabitation ; quant au coût il correspondra, sur la base d'une location journalière au coût des transports actuels des enfants de Tiret au restaurant scolaire des Echelles.

Toutefois, le confort pour les enfants est incontestable :

- ⇒ aller et retour à pied avec une grande proximité
- ⇒ au retour, possibilité pour les enfants d'avoir un temps de repos.

En ce qui concerne le délai d'ouverture, il est pour l'instant conditionné aux contraintes de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité en cours de réalisation.

Le matériel municipal sera stocké dans des conteneurs.

Sur le plan de la cuisine et de l'hygiène (méthode HACCP) il s'agit d'un restaurant satellite comme les autres. Enfin, le lave-vaisselle a été acquis par l'association qui se verra attribuer par la commune une subvention de 50%, ce matériel étant en utilisation partagée.

Eu égard aux contraintes techniques liées au bâtiment, Monsieur BLANC ne s'avance pas sur la date d'ouverture qui pourra d'ailleurs s'effectuer à tous moments au cours de l'année scolaire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un marché public à procédure adaptée dans le cadre la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque municipale pour la fourniture et l'installation de la technologie RFID (identification, protections antivols et automatisation des prêts de documents) avec la Société BIBLIOTHECA FRANCE à Nanterre (92), moyennant un coût total de 23 755.08 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°2, charpente bois, menuiseries bois et couverture ardoises tuiles plomb. Aux termes de cet acte l'entreprise CANET Menuiserie de Misérieux (01) est chargée de la restauration de quatre paires de volets, du portail de l'entrée principale, de la porte d'accès au logis et de la réalisation de huit paires de volets, d'une porte de chêne, d'un plancher de circulation des combles y compris garde-corps.
- Signature du règlement de fonctionnement de la MPE « l'Arc en Ciel » modifié :
 - ⇒ Précision sur le protocole de sécurité / sûreté qui doit être mis en place dans la structure pour les enfants
 - ⇒ Précision sur les absences non signalées des enfants
 - ⇒ Modification de la liste des maladies contagieuses entraînant une éviction demandée par le médecin de l'établissement

- Signature du règlement intérieur de temps d'accueil périscolaire modifié pour intégrer les tranches horaires telles que prévues pour la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2017
- Signature d'une convention tripartite d'utilisation du Centre Nautique Bugey-Côtière - Commune - Société Equalia - Syndicat Mixte établissant les modalités d'utilisation du site par les éducateurs territoriaux d'Ambérieu-en-Bugey pour leurs entraînements à la natation
- Signature d'un bail pour la location à M. Franck BIESCHEL du garage n° 6 sis dans l'enceinte de la caserne du PSIG, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1er septembre 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 12 chemin de Chagneux, édifiée sur les parcelles cadastrées section AY n° 334, 346, 341 et 338, d'une surface totale de 773 m², ainsi qu'1/5^{ème} indivis des parties communes cadastrées section AY n° 336, 347, 348, 349 et 350, moyennant le prix de 228 00 € ;
 2. La maison d'habitation sise 24 rue des Plattes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 228 et 579, d'une surface de 71 m², moyennant le prix de 106 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 98 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n° 310 d'une surface de 56 m², ainsi que le terrain non bâti cadastré section BE n° 33 sis lieudit « Vareilles » d'une surface de 191 m², moyennant le prix de 166 000 € ;
 4. Les lots n° 3 (appartement) et 14 (emplacement de stationnement) de la copropriété sise 3 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, moyennant le prix de 109 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1078 et 1093, d'une surface de 609 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 101 route du Maquis, édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n° 608, d'une surface de 1 198 m², moyennant le prix de 262 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 16 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 165, d'une surface de 231 m², moyennant le prix de 179 900 € ;
 8. Les lots n° n° 1 (cave), 10 (escalier), 11 (hall), 5 (2 greniers), 4 (appartement), 9 (cuisine) et 12 (salle de bains) de la copropriété sise 12 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n° 112 et 399p, moyennant le prix de 47 000 € ;
 9. Le bâtiment sis 9004 rue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 383, d'une surface de 3 000 m², moyennant le prix de 350 000 € ;
 10. Les lots n° 56 et 57 (locaux commerciaux) de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1156, sise lieudit « Clos de Tiret », moyennant le prix de 145 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 24 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1187, d'une surface de 860 m², moyennant le prix de 183 000 € ;

12. Les lots n° 4 (appartement) et 13 (stationnement) de la copropriété sise 3^{ter} avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, moyennant le prix de 84 800 € ;
13. Le lot n° 12 du lotissement l'Aquarelle d'une surface de 841 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823 sise lieudit « Le Plâtre », moyennant le prix de 113 800 € ;
14. Le lot n° 9 du lotissement l'Aquarelle d'une surface de 340 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823 sise lieudit « Le Plâtre », moyennant le prix de 53 100 € ;
15. Le lot n° 8 du lotissement l'Aquarelle d'une surface de 369 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823 sise lieudit « Le Plâtre », moyennant le prix de 58 100 € ;
16. Le lot n° 7 du lotissement l'Aquarelle d'une surface de 349 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823 sise lieudit « Le Plâtre », moyennant le prix de 55 900 € ;
17. Le lot n° 4 du lotissement l'Aquarelle d'une surface de 624 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823 sise lieudit « Le Plâtre », moyennant le prix de 97 300 € ;
18. La maison d'habitation sise 316 rue des Vignes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1112, d'une surface de 415 m², moyennant le prix de 219 000 € ;
19. Un terrain non bâti de 185 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 959 et 962, sises lieudit « Sur Mollon », moyennant le prix de 3 200 € ;
20. La maison d'habitation sise 3 rue André Lemitre, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 130, d'une surface de 521 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
21. Le lot n° 1 (appartement) de la copropriété édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n° 541 et 543, sise 1 rue de la Croix Saint Georges, moyennant le prix de 155 000 € ;
22. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1127, lot n° 25 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
23. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1080 et 1132, lot n° 29 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », d'une surface de 817 m², moyennant le prix de 127 500 € ;
24. La maison d'habitation sise 9 allée De Boissieu, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 25, d'une surface de 549 m², ainsi que 549/6727 à titre indivis du passage à usage de chemin cadastré section BS n° 23, moyennant le prix de 153 847 € ;
25. La maison d'habitation sise 3 chemin de la Combette, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n° 853, d'une surface de 745 m², ainsi qu'1/3 indivis de la parcelle cadastrée section AP n° 855, d'une surface totale de 253 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 8 rue du Pont, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 208, d'une surface de 386 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
27. Les lots n° 2 (appartement) et 1 (garage) de la copropriété sise 25 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n° 76, moyennant le prix de 145 000 € ;
28. Une grange et un terrain sis 10 rue de la Bâtisse, édifiés sur les parcelles cadastrées section BR n° 650 et 491, d'une surface totale de 795 m², moyennant le prix de 90 000 € ;

29. La maison d'habitation sise 22 lotissement « En Marmoerain », édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1094, d'une surface de 335 m², moyennant le prix de 209 000 € ;
30. La maison d'habitation sise 2B rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 296, d'une surface de 134 m², moyennant le prix de 169 000 € ;
31. Les terrains non bâtis cadastrés section BM n° 126 et 127, d'une surface totale de 323 m², moyennant le prix de 2 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 12 rue Saint Exupéry, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 97, d'une surface de 581 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
33. La maison d'habitation sise 93 allée de l'Etrac, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n° 210, d'une surface de 514 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
34. Le terrain non bâti cadastré section AT n° 865 m², sis lieudit « Sous la Chaume », d'une surface de 2 m², moyennant le prix de 1 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

1 - EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire expose que suite à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Madame Marie CALENDRE, il est proposé d'acter sa participation aux Commissions Municipales telles qu'indiquées ci-après.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :

Madame Marie CALENDRE est membre des Commissions :

- Culture et Communication
- Affaires Sociales
- Jeunesse et Affaires scolaires
- Solidarité Intergénérationnelle
- Animation de la Ville, Quartiers, Fêtes et Cérémonies

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de septembre 2017 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	montant location	Utilisation Autres	Subv. Totale	Conditions d'Attribution
Clapa	Après-midi récréative	6-sept-17	90,00		90,00 €	Convention
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	11-sept-17	300,00		300,00 €	Convention
Clapa	Après-midi récréative	13-sept-17	90,00		90,00 €	Convention
Clapa	Après-midi récréative	20-sept-17	90,00		90,00 €	Convention
Amicale des Sapeurs Pompiers	Congrès départemental	22 et 23 sept	2 575,00	800,00	3 375,00 €	Gratuité exceptionnelle
Clapa	Après-midi récréative	27-sept-17	90,00		90,00 €	Convention
Comité de Jumelage	Accueil délégation Mering	29-sept-17	150,00		150,00 €	1ère gratuité semaine
Club Ambarrois de tennis	Loto	29-sept-17	1 050,00		1 050,00 €	1ère gratuité weekend
TOTAL			4 435,00	800,00 €	5 235,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de septembre 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **4 435.00 €** au titre des installations,
- **800.00 €** au titre prestations son et lumière.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY

Madame CASTELLANO rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux trésoriers exerçant les fonctions de Receveur Municipal autorisés à fournir, sur la demande de la commune, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité étant liée à la personne même du trésorier, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité qu'il souhaite allouer à Monsieur Christian LAMUR, affecté à la trésorerie d'Ambérieu en Bugey depuis le 1^{er} janvier 2017.

La décision prise sera acquise au Comptable pendant toute la durée du mandat de la présente assemblée. Elle ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par une nouvelle délibération dûment motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Christian LAMUR, trésorier municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **9 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de verser à Monsieur Christian LAMUR, receveur municipal de la ville d'Ambérieu en Bugey, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- 2 – DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté.
- 3 – ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

4 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES SURGELEES ET FRAICHES – MARCHÉ 2014/2017 – LOT N° 4 – CHARCUTERIE/SAUCISSERIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 POUR RESILIATION DU MARCHÉ

Monsieur BLANC expose par délibération en date du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2013, du marché de fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches, lot n°4 : charcuterie, saucisserie pour les services de la restauration collective et petite enfance, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Ce marché a été conclu avec la Société FROMENT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction expresse pour trois nouvelles périodes d'une année sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Par ordres de reconduction le marché a été reconduit d'année en année jusqu'au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 10 juillet 2017, la Société FROMENT a informé la Commune sur sa cessation d'activité au 30 juin 2017 et de ce fait, ne pas poursuivre l'exécution du marché.

La **Commission d'Appel d'Offres** lors sa réunion en date du **20 septembre 2017** a émis un avis **favorable** sur la conclusion de l'avenant n°1.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches, lot n°4 : charcuterie, saucisserie portant résiliation au 30 juin 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du **20 septembre 2017**
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires surgelées et fraîches, lot n°4 : charcuterie, saucisserie, résiliant ledit marché au 30 juin 2017.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

5 - AMENAGEMENT DES AVENUES DE LATTRE DE TASSIGNY ET COLONEL CHAM BONNET – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE SOLDE DU FONDS DE CONCOURS 2015-2017 A LA CCPA

Monsieur DE BOISSIEU expose que par délibération en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a été informé de la signature d'un marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet avec le bureau d'études Dynamic Concept, moyennant un forfait provisoire de rémunération de 22 000.00 € HT calculé sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 000 000 € HT.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey, disposant d'un solde de 91 498.00 € sur le fonds de concours 2015-2017 de la CCPA, il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter au plan de financement des travaux d'aménagement des avenues de Lattre de Tassigny, Colonel Chambonnet et d'approuver le plan de financement selon le tableau suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	Fonds de concours 2015-2017 - CCPA	Fonds propres de la Commune
1 000 000.00	91 498.00	908 502.00

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessus, concernant les travaux d'aménagement des avenues De Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet.
- 2 – SOLLICITE auprès de la CCPA le solde du fonds de concours 2015-2017, soit la somme de 91 498.00 €.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

A la question de Madame PIDOUX sur la présentation de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission généralisée aura lieu sur ce sujet le mardi 7 novembre prochain à 18 h 00.

6 - PROJET DE FOURRIERE MUNICIPALE – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur GUEUR expose que face aux difficultés de faire respecter les arrêtés de stationnement lors des marchés, des fêtes, des cérémonies, et, face à la présence de voitures en stationnement abusif, la commune d'Ambérieu en Bugey a jugé nécessaire de créer une fourrière automobile.

La création d'une fourrière suppose la mise en place d'espace clôturé répondant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Il est également nécessaire de prévoir une organisation pour sa gestion et l'exercice des prestations d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de restitution des véhicules mis en fourrière.

Les gardiens de fourrière et les installations doivent recevoir un agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

La commune d'Ambérieu en Bugey ne disposant ni des installations, ni des équipements ni du personnel qualifié pour ce service public, il est envisagé de recourir à une délégation de service public confiant la fourrière municipale à des entreprises privées de remorquage ou des garages existants dans le secteur surtout en raison de la proximité de l'autoroute A 42.

Il ressort des dispositions des articles L. 1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités locales, que la commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout projet de délégation avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de fourrière municipale.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de fourrière municipale à Ambérieu en Bugey

Monsieur ROUSTIT estime regrettable que des communes de notre importance ne puissent assurer la gestion directe de ce type de service ; il comprend bien que les baisses successives et répétées des dotations viennent obérer les capacités financières des collectivités ; néanmoins, Monsieur ROUSTIT estime cela regrettable d'autant que pour le privé, il s'agit d'une activité plutôt « juteuse ».

Monsieur GUEUR répond que lors du sourcing effectué auprès des garagistes, il leur a été demandé de ne pas faire trop de frais d'investissement dans un 1^{er} temps afin de voir comment cela évolue ; il leur a été conseillé que cela soit une activité annexe ; quant aux tarifs, ils sont imposés par l'Etat.

Madame CASTELLANO ne peut laisser dire que si cette activité est assurée par le privé alors elle est « juteuse » ; elle ajoute que si les dotations des collectivités baissent c'est que des services faits par des collectivités ont coûté une fortune aux contribuables mais cette époque est terminée !

Madame CASTELLANO se réjouit de cette initiative car cela fait des années qu'on essaie la mettre en place.

Monsieur NAVARRO s'il soutient le projet ajoute qu'il est facile dans le domaine de l'eau ou des gens du voyage de constater que le privé trouve son compte dans les DSP.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'on est dans ce domaine, dans des compétences et des moyens bien particuliers pour fonctionner et ajoute que l'on a attendu un an et demi pour qu'une entreprise ait enfin l'agrément de la Préfecture !

7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONCESSION.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission Concession, compétente en matière de délégation de service public, est composée outre le Maire ou son représentant, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette élection étant précisé que le nombre de candidats présenté sur une liste peut être inférieur à 5.

Liste proposée :

Candidats	
Titulaires	Suppléants
Daniel GUEUR	Jean NAVARRO
Christian de BOISSIEU	Josiane ARMAND
Philippe DI PERNA	Louissette LE BRIQUER
Joël GUERRY	Sylvie SONNERY
Michel CONSTANT	Michel CHABOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :30

Bulletins blancs ou nul _

Nombre de voix obtenues30

1- A l'issue du vote, la composition de la commission Concession s'établit comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel GUEUR	Jean NAVARRO
Christian de BOISSIEU	Josiane ARMAND
Philippe DI PERNA	Louissette LE BRIQUER
Joël GUERRY	Sylvie SONNERY
Michel CONSTANT	Michel CHABOT

2- Il est précisé que le Maire est Président de cette commission Concession et qu'il pourra être représenté par Monsieur Gilles PIRALLA.

8 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA – REDUCTION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est un syndicat mixte à la carte disposant de deux blocs de compétences fixés dans l'article III de ses statuts à savoir :

- Contrat de rivière et gestion des cours d'eau
- Gestion de l'assainissement non collectif

La compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI, est attribuée par la loi aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

Afin de prendre en compte cette évolution législative, un projet a été construit avec les intercommunalités, les syndicats actuels et les partenaires prévoyant la création d'un nouveau syndicat mixte fermé (dénommé ci-après SM-GEMAPI) pour mettre en œuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des EPCI suivants pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

La Communauté de Communes de Portes du Jura	La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet	La Communauté de Communes de la Dombes
La Communauté de Communes de la Petite Montagne	La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville
La Communauté de Communes du Haut Bugey	La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
La Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon	

Aussi,

CONSIDERANT l'arrivée à son terme du Contrat de rivière Albarine 2011 – 2016 prochainement clôturé par une étude de bilan,

CONSIDERANT la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L211-7 du Code de l'environnement pour confier les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le projet d'organisation des compétences GEMAPI à l'échelle de la rivière d'Ain (dans le Département de l'Ain) et de ses affluents (Albarine, Suran, Lange, Oignin, affluents du Rhône) actuellement soumis à la validation par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et devant porter création du SM-GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé :

- De réduire les compétences du SIABVA et d'abandonner le bloc de compétences « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- De transférer au SM-GEMAPI les propriétés foncières, les biens meubles et immeubles détenus par le SIABVA, le personnel affecté au bloc de compétences « contrat de rivière et gestion des cours d'eau », les archives, les droits et obligations découlant des contrats, emprunts, marchés, les droits à subventions et au fond de compensation de la TVA, les excédents budgétaires.

Le SM-GEMAPI se substituera donc au SIABVA dans tous ses droits et obligations pour ce qui concerne la compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau ».

Le SIABVA ne disposera plus que d'un seul bloc de compétence : gestion de l'assainissement non collectif.

Les références au bloc de compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » sont retirées des statuts et transférées de plein droit au SM-GEMAPI.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la modification des statuts du SIABVA.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCEPTE la réduction des compétences du SIABVA par l'abandon du bloc de compétences « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

2 – APPROUVE les conditions de transfert présentées relatives à la compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau »

3 – APPROUVE le projet de statuts du SIABVA annexé à la délibération du 14 septembre 2017

Monsieur le Maire souligne qu'au sein de ce nouveau syndicat, la CCPA sera majoritaire eu égard à la longueur des rives de l'Ain et le SIABVA ne subsistera que pour le SPANC.

Monsieur NAVARRO tient à souligner le travail réalisé par le SIABVA et s'inquiète de ce regroupement qui va créer une véritable « usine à gaz » très éloignée du terrain. Il s'agira d'un groupement très politique où les enjeux du terrain passeront au second plan.

Monsieur le Maire ajoute qu'il rejoint ce point de vue et que la question a fait débat en CCPA ... malheureusement c'est la loi !

Monsieur le Maire souligne que la chance de notre territoire c'est que la CCPA soit majoritaire dans le conseil syndical.

Monsieur GUERRY tient à formuler la même remarque eu égard au travail réalisé ; il estime que cette nouvelle structure va perdre cette proximité de territoire et fait part de ses inquiétudes quant au coût futur !

Monsieur ROUSTIT estime que les lois sont faites par des technocrates et que si on met toutes les forces du même côté, on peut faire évoluer la loi dans l'intérêt général ; dans ces conditions les collectivités auront de plus en plus de mal à trouver des volontaires pour les faire fonctionner !

Monsieur le maire conclut en acquiesçant sur ce point et en rappelant la chance de notre territoire de pouvoir à travers la CCPA devenue majoritaire, faire entendre sa voix.

9 - AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : APPROBATION DU CONTRAT D'AMENAGEMENT DE GARE « ETUDES »

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de l'étude de stratégie urbaine dans le cadre du projet ANRU (Agence Nationale de Renouveau Urbain), il y a lieu de réaliser une étude et des travaux pour la création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare d'Ambérieu en Bugey.

Un groupe de travail a été constitué avec des représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de la ville et de la SNCF par la société Gares et Connexions et par SNCF Réseaux, afin d'examiner les conditions d'accessibilité et de stationnement en gare tous modes de transport, y compris les modes doux.

Il a été notamment identifié l'intérêt de définir les travaux en tenant compte de l'ensemble des projets ayant une incidence directe sur le quartier et la gare, à savoir :

- La mise en accessibilité PMR de la gare et notamment du souterrain d'accès aux quais,
- Le projet d'espace public de l'îlot Sémard avec la modification des capacités actuelles de stationnement,
- Le projet de renouvellement urbain de l'îlot Bravet permettant la création de la cité des Entreprises et des Savoirs et ainsi redynamiser le quartier gare.

Dans ce cadre, les partenaires ont souhaité s'engager dans un processus d'études afin de se donner une vision prospective et des orientations d'aménagement pour les années futures.

Un premier volet de l'étude portera sur l'aménagement d'un arrêt dédié aux véhicules de transport collectif, un parvis modes doux, une esplanade paysagère, la création d'un parking co-voiturage et autre transport à la demande et d'un parking dépose rapide ainsi que des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emploi et de services de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Un deuxième volet de l'étude portera sur l'aménagement d'un parking en ouvrage, conçu comme un ouvrage urbain mixte combinant parking, activités tertiaires et/ou commerciales.

Ainsi, il est proposé un contrat d'aménagement gare, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour la création d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal d'une durée de 10 mois.

Le coût estimé de cette étude est de 70 000 € HT réparti de la façon suivante :

Montant Étude Hors Taxes	Région 40 %	C.C.P.A 40 %	Département 10 %	Ville d'Ambérieu en Bugey - 10 %
70 000 €	28 000 €	28 000 €	7 000 €	7 000 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention et la poursuite de la démarche engagée.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

- 1 – APPROUVE** le contrat d'aménagement gare pour un montant de 70 000 € HT.
- 2 – FIXE** le montant pris en charge par la Commune d'Ambérieu en Bugey à 7 000,00 € soit 10 % du montant total de l'étude HT.
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire se réjouit de cette convention, 1^{ère} étape incontournable pour engager les travaux de la gare : la CCPA est d'accord, le CD 01 et la Région délibèrent le mois prochain ; 2018 sera l'année des études pour un début de réalisation en 2019.

Monsieur GUERRY demande si l'étude prendra en compte le défaut de toilettes publiques sur le secteur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur NAVARRO précise qu'il votera contre cette proposition car en 2011-2013, une étude portant même objet a déjà été réalisée pour un coût moindre (58 000 €) et un solde à la charge de la commune de 5% seulement. Monsieur NAVARRO trouve tout à fait scandaleux qu'on ne reprenne pas cet historique au sein des différents services et remet l'ensemble des études de l'époque à monsieur le Maire en s'étonnant qu'il n'en ait pas connaissance.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien eu ces études mais qu'en 2014 elles lui ont été remises par la Directrice Régionale de la SNCF.... Aucune trace en Mairie de ces conclusions... Monsieur le Maire constate que depuis 2011 rien ne s'est fait et estime cela, à son tour, tout à fait scandaleux.

Monsieur le Maire ajoute qu'en outre les études de 2011 n'intégraient ni l'îlot Bravet ni la place Sépard ni le Contrat de Plan.

Monsieur NAVARRO conteste vivement cela montrant que l'îlot Bravet était alors affecté à l'habitat.

Monsieur le Maire s'en émeut soulignant que son équipe était taxée de bâtisseurs !

Pour conclure monsieur le Maire rappelle que ces 3 pôles (îlot Bravet, place Sépard et la gare) sont indissociables et qu'il est prêt à en reparler en 2019, date de début d'opération de rénovation de la gare.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la CCPA.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 impose le transfert d'une 9^{ème} compétence éligible à la DGF, parmi les 12 compétences, conformément à l'article L5214.23-1 du CGCT. Ainsi il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la CCPA

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 contre

1. **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la CCPA, selon le tableau joint en annexe.
2. **PRECISE** que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur GUERRY estime que par cette évolution statutaire la CCPA « botte » en touche alors qu'il y aurait fort à faire en matière de sport, culture, mobilité, transport en commun. Or ces compétences n'ont pas été prises !

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le transport sur Ambérieu pourquoi pas, l'évolution pourrait s'envisager mais pour le Parc Industriel on n'est pas sur le même maître d'ouvrage car alors c'est à la Région d'intervenir.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions sont en cours pour l'ouverture de nouvelles lignes de desserte et que depuis 3 semaines, le service « stop and go » se développe : c'est un service prometteur. Par ailleurs, les bus « Macron » vont mettre en place 4 navettes par jour : Bourg en Bresse- Ambérieu-Saint Exupéry.

Monsieur GUERRY renouvelle son regret de ne pas voir le transport en commun se développer autour d'Ambérieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il travaille à l'extension de ce périmètre.

Madame PIDOUX s'interroge : est-ce le centre nautique Bugey-Côtière qui a effrayé la CCPA dans la non prise de compétence « sport-loisirs » ?

Monsieur le Maire répond simplement qu'un nouveau gymnase va voir le jour sur Ambérieu sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Cela va dans le sens des propos du Président puisqu'il avait annoncé que 80% des investissements de la CCPA se feraient sur Ambérieu ; cet engagement est tenu.

Madame PIDOUX prend acte mais s'interroge sur la non prise d'autres compétences.

Monsieur ROUSTIT tient à souligner l'incohérence entre d'un côté les orientations et préconisations de la COP 21 et la mise en œuvre de bus sur des centaines de kilomètres de l'autre ; or on ne fait jamais référence à un mode de transport qui ne pollue pas : le rail !

Monsieur ROUSTIT poursuit en sollicitant de monsieur le Maire la possibilité de rencontrer le Président de la CCPA pour lui évoquer ses propositions en matière de transport et sur le quartier gare car une première tentative de rencontre a échoué.

Monsieur le Maire conclut en espérant d'ici quelques semaines ou mois pouvoir annoncer de bonnes nouvelles pour le bassin ambarrois.

11 - CONVENTION ENTRE LA CCPA ET LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE ET STRATEGIE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du protocole d'accord de préfiguration du quartier politique de la Ville des Courbes de l'Albarine à Ambérieu-en-Bugey par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2016.

Ce document détermine une animation spécifique et un programme de travail à réaliser d'une part sur les aspects politique de la Ville et cohésion sociale et d'autre part sur les aspects politique de la Ville et stratégie urbaine.

Sur ce deuxième point, il convient d'établir une convention avec la CCPA afin de définir les modalités de financement du programme lié à la politique de la Ville et à la stratégie urbaine pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2018.

Opération sous maîtrise d'ouvrage CCPA	Budget prévisionnel	Part CCPA	Part Ambérieu-en-Bugey	Part ANRU		Part Caisse des Dépôts
Chargé de projets urbains et frais annexes à la mission	76 000 € / an	25 %	25 %	50 %		
Etude de stratégie urbaine	120 000 €	25 %	25 %	30 %		20 %
Etudes de peuplement et du marché de l'habitat	24 000 €	25 %	25 %	50 %		

Afin de mettre en œuvre les modalités de financement du programme lié à la Politique de la Ville et à la stratégie urbaine tel qu'indiqué ci-dessus, il convient d'établir une convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la CCPA.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **9 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey relative aux modalités de financement des actions politique de la Ville et stratégie urbaine (animation et études) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus
- 2 – PRECISE** que cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes

12 - COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE – CONVENTION CCPA / COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur GUEUR rappelle que le schéma de mutualisation proposé par la CCPA et validé par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2017 prévoit la mise en place d'un service mutualisé pour les achats et procédures de commande publique (action n°2). Cette action est en cours d'étude.

Toutefois, eu égard à la demande formulée par la CCPA auprès de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey afin de tendre vers une meilleure sécurisation des procédures liées à la commande publique, il a été envisagé de conclure une convention de prestation de service entre les 2 collectivités conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention qui est proposé prévoit les modalités suivantes :

- ✓ Un service de 3,7 ETP basé à Ambérieu-en-Bugey et composé d'agents de la Commune
- ✓ Le suivi par ce service de l'ensemble de la démarche de commande publique, du choix du mode de dévolution jusqu'à la notification finale
- ✓ La répartition du coût du service au prorata des marchés suivis, chaque lot ou marché valant 1 unité lorsqu'il s'agit d'une procédure adaptée, 2 unités lorsqu'il s'agit d'une procédure formalisée
- ✓ La participation de la CCPA ne sera pas inférieure à 33 % du coût total du service et la Communauté de Communes versera une avance de 40 000 € à la Commune au 31 mars 2018, la régularisation de l'année 2018 s'effectuant avant le 31 mars 2019.

Pour information, la répartition des marchés entre les deux collectivités s'opérait en 2016 de la façon suivante :

Marchés 2016 (hors simples consultations)	Procédure adaptée (<5,2 M€ pour les travaux et <209 k€ pour les autres marchés)		Procédure formalisée	
	CCPA	Mairie d'Ambérieu	CCPA	Mairie d'Ambérieu
Fourniture	4	15	1	5
Service	8	10	3	3
Travaux	11	16		
Maîtrise d'œuvre	0	3		
Marchés subséquents	0	5		
TOTAL	23	49	4	8

Par ailleurs, il est proposé que dans la limite des moyens humains et techniques dont dispose le service de la commande publique, il puisse être envisagé de proposer une prestation de service aux Communes membres de la CCPA qui solliciteraient ledit service.

Dans ce cas, une convention spécifique tripartite (Commune d'Ambérieu-en-Bugey / CCPA / Commune concernée) serait établie.

La mise en œuvre de cette prestation de service débiterait le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable expressément pour une année civile sans que la durée maximale puisse excéder le 31 décembre 2021.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE la mise en place d'une prestation de service au profit de la CCPA pour les procédures liées à la commande publique
- 2 – APPROUVE la convention établie en ce sens et détaillant les modalités techniques et financières de mise en œuvre
- 3 – PRECISE que cette prestation de service prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable expressément pour une année sans que la durée totale n'excède le 31 décembre 2021.
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 - REVISION DU PLU : INTEGRATION DU CONTENU REGLEMENTAIRE MODERNISE

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours depuis décembre 2013. Or, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des P.L.U. est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 tend, en effet, à clarifier la structure de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme pour refondre le règlement du P.L.U. dont la forme est héritée des Plans d'Occupation des Sols des années 70.

Issu de la concertation avec les professionnels et les collectivités qui s'est déroulée du mois d'octobre 2014 au mois de mars 2015, le décret de modernisation du contenu du P.L.U. propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes, mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Il s'agit en fait de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Pour les P.L.U. lancés ou révisés, au titre de l'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'intégration du contenu modernisé prévu aux articles R.151-1 à R.151-55 est d'application immédiate.

Le décret publié au Journal Officiel du 29 décembre 2015 permet toutefois une application progressive avec droit d'option pour les collectivités. Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions s'appliqueront uniquement si une délibération de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de P.L.U. se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé au plus tard lors de l'arrêt du document.

Les P.L.U. qui décident d'intégrer ce règlement « nouvelle formule » optent pour une déclinaison thématique d'articles incitant à une simplification et une clarification des règles par objectif ou par représentation sur des documents graphiques.

Ainsi, les règles d'implantation ne sont plus obligatoires, le règlement des différentes zones se composant « à la carte ». Il est, par exemple, désormais possible de classer les friches urbaines en zone à urbaniser pour faciliter leur mobilisation dans le cadre d'un projet d'ensemble ou de créer des secteurs « de projet » où les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sectorielles permettent de se dispenser de règlement.

Par ailleurs, pour la préservation du cadre de vie, il est possible de différencier les règles s'appliquant aux bâtiments neufs de celles s'appliquant aux bâtiments existants et le P.L.U. peut comporter des règles imposant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (espace libre en pleine terre, surface au sol artificialisée mais végétalisée sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, toitures et murs végétalisés,...), éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité en ville. C'est ce que l'on appelle le « coefficient de biotope ».

De plus, il peut traduire des objectifs de densité et fixer des minima et des maxima dans les règles de hauteur, d'emprise au sol et de stationnement.

Enfin, l'introduction de 20 sous-destinations regroupées en 5 destinations va permettre de donner plus de possibilités pour différencier les règles applicables aux différents bâtis et une possibilité est ouverte pour la rédaction de règles adaptées aux rez-de-chaussée, de hauteur sous plafond pour faciliter leur mutabilité, ou de règles de surélévation du plancher bas pour prévenir les risques d'inondation.

La structure du nouveau règlement a été simplifiée et clarifiée, elle est facultative et ne comporte dorénavant plus que 3 grands chapitres qui répondent chacun à une question :

- L'affectation des zones et la destination des constructions. *Où puis-je construire ?*
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères. *Comment prendre en compte mon environnement ?*
- Les équipements et les réseaux. *Comment je m'y raccorde ?*

Enfin, l'article L.153-27 prévoit que, neuf ans au plus après la délibération portant approbation de la révision du P.L.U., le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application de ce plan. L'analyse de ces résultats donnera lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser à nouveau le document d'urbanisme.

Depuis la mise en révision du P.L.U, la volonté réaffirmée de la Municipalité a été de doter le territoire d'un document permettant de promouvoir un développement plus cohérent (maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain), plus durable (préservation et mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural) et plus solidaire (renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du P.L.U. qui permettra de mieux traduire son projet de territoire, de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;

Vu la délibération du 25 juin 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prenant

acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet

d'Aménagement

et de Développement Durable

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 abstentions

- 1 – DECIDE**, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, d'intégrer le contenu modernisé prévu aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.
- 2 – DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage en Mairie et de sa transmission à M. le Préfet du Département de l'Ain sous-couvert de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

Monsieur GUERRY pense que ce nouveau PLU sera moins contraignant et plus souple. Cependant il s'interroge et se demande s'il va vraiment amener des améliorations ?

Monsieur de BOISSIEU répond qu'en effet, on a le droit d'avoir des inquiétudes car comme il est plus souple, il est plus propice à des interprétations. Il est donc possible de se trouver confronté à des procédures tant pour des accords que pour des refus.

En faisant lecture d'un mail de Madame FLEURY (personne en charge de la rédaction du PLU), Monsieur DE BOISSIEU ajoute qu'une commission de travail aura bien lieu mais pas avant la fin de l'année et ce, en raison d'une absence prolongée d'un agent de son service.

14 - AMENAGEMENT D'UNE HABITATION EN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que, par délibération du 03 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder un tènement communal sis Henri Dunant en vue de la réalisation d'un immeuble de logements.

Il convient dès lors de mettre de nouveaux locaux à disposition de l'ASAPES (association sportive ambarroise de plongée et de spéléologie), qui occupe actuellement les lieux. Sa réinstallation dans l'ex-maison ANDRIEU, rue Jean Monnet, est ainsi prévue. Des travaux qui n'affecteront ni la structure, ni la façade de ce bâtiment doivent néanmoins être réalisés préalablement.

Cependant, cet aménagement doit faire l'objet d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public et d'une déclaration préalable pour changement de destination au titre de la réglementation de l'urbanisme.

Le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 octobre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE le changement de destination du bâtiment sis rue Jean Monnet et la réalisation des travaux d'aménagement intérieur.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Suite à la demande de Madame PIDOUX en commission, Monsieur de BOISSIEU précise que le coût total des travaux pour la maison se situe entre 4 000 € et 5000 €. Les travaux sont réalisés en régie par les agents des services techniques de la ville.

15 - SPL OSER – RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que la ville d'Ambérieu en Bugey est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016, que cette dernière a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2016 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- ⇒ Un chiffre d'affaire de 9 989 264 euros, largement constitué des travaux réalisés,
- ⇒ Un bénéfice de 947 305 euros, qui résulte pour l'essentiel de la constatation de la subvention d'un montant de 1 125 000 euros accordée par le fonds européen pour l'efficacité énergétique.
- ⇒ Sur le plan opérationnel, la livraison de 7 projets dans les conditions prévues, et la signature de 4 nouveaux projets en tiers investissement (portant le total à 14 projets signés pour 38 millions d'euros d'investissement).

L'article 1524-1 du CGCT dispose que «les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leur représentant au conseil d'administration », en l'occurrence Monsieur De BOISSIEU.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2016 est transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND acte du rapport de gestion établi par la SPL d'efficacité énergétique pour l'année 2016.

16 - SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET DE RESULTATS 2016 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ambérieu en Bugey possède 2 330 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2016, les capitaux publics des 207 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 64 % du capital de la SEMCODA.

Les 207 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne 5 représentants qui siègent au conseil d'administration de la SEMCODA.

Le 23 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524-5 du C.G.C.T. dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Une synthèse du rapport d'activités et des résultats de la SEMCODA pour l'année 2016 est présentée au conseil municipal à travers :

La vie Sociale :

- ⇒ 5 réunions du C.A. en 2016
- ⇒ Augmentation de capital : pour mémoire, les 4 augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 ont permis d'obtenir 30 498 192 € de fonds propres
- ⇒ Le C.A. du 26 juin 2015 avait décidé d'émettre 56 530 actions pour l'augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Compte-tenu de l'insuffisance des souscriptions la période des souscriptions a été prorogée jusqu'au 20 décembre 2016, date à laquelle le C.A. a validé l'augmentation du capital par la souscription de 49 617 actions à 283 € soit un apport de fonds propres de 14 041 611 €. Le capital social a donc été porté à 44 647 196 € avec 1 014 709 actions d'une valeur de 16 € portée à 44 € par incorporation des primes d'émission.

ACTIVITES PROMOTION – VENTE – 2016

- Programmes neufs :

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 46.5 % par rapport à l'année précédente (419 logements en 2016 contre 286 en 2015)

Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent largement celles en accession libre (91 logements).

VENTE DU PATRIMOINE

SEMCODA a réalisé 128 ventes de logements en 2016 (contre 126 en 2015).

Le C.A. a décidé, en 2016, la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 248 logements.

Les 128 logements vendus aux locataires sont répartis en 70 logements collectifs et 58 pavillons.

45 % des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 57 % en 2015).

ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS EN 2016

L'exercice 2016 se traduit par un résultat net de 24 083 K€ après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 1 660 K€. Cette performance est imputable au secteur agréé à hauteur de 22 265 K€.

L'intégralité du rapport est transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE du rapport de gestion établi par la SEMCODA pour l'année 2016

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dernière délibération prise en tant qu'actionnaire de la SEMCODA car la CCPA rachète toutes les actions aux communes.

Madame PIDOUX est effarée de la somme sachant que chaque action coûte 44 euros. La CCPA démontre une bonne assise financière.

Monsieur le Maire rajoute que la CCPA démontre une volonté d'harmoniser et d'organiser sur le territoire sa politique dans le domaine du logement social. Selon lui c'est très intéressant.

Madame PIDOUX insiste en disant que c'est parce que son assise financière est très importante

Monsieur le Maire rétorque que la CCPA ne s'en cache pas. Il lui a été longuement reproché de ne pas faire !

17 - ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS, EN CHARGE DE LA GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Monsieur le Maire expose que la CCPA a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la CCPA est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la Communauté de Communes sont déjà membres du SIABVA.

Conformément à l'article L5214-27 Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au futur syndicat mixte.

Considérant le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à adhérer au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 - SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au SR3A, Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents
- 2 - CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Monsieur PIRALLA indique qu'il s'agit pour lui d'une délibération historique car lorsqu'il était Maire il a été à l'initiative de ce syndicat. Il se dit un peu un peu triste !!! c'est une page qui se tourne.

18 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 SEPTEMBRE 2017

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 8 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 1 171 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 440, sise lieudit « Champ de la Croix », moyennant le prix de 26 900 € compte-tenu du surplomb de la ligne électrique haute tension et du réseau ENEDIS en tréfonds, en demandant que ce terrain soit recédé, dans les meilleurs délais, à la SCI MISTRALE au même prix.

Or, les services du STEASA nous ont informés que le plan joint à la réponse à notre demande de DICT, faite dans le cadre de cette transaction, était erroné et que le plan à jour faisait apparaître une conduite d'assainissement unitaire.

Cela étant il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de cette servitude dans l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - PREND ACTE de la présence d'une conduite d'assainissement unitaire sous la parcelle cédée à la CCPA par délibération en date du 8 septembre dernier.
- 2 - DIT qu'une servitude sera inscrite au profit du STEASA dans l'acte de vente à intervenir.
- 3 - DIT que la présente délibération complète celle de même objet en date du 8 septembre dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSTIT se dit inquiet de la suppression de parkings dans le quartier gare ainsi que de la mise en place des parkings payants. La solution d'un parking à 600 places ne résoudra pas le problème du stationnement dans ce quartier. Selon lui, le parking payant pénalise les usagers du rail : cela rajoute des dépenses pour tous ces travailleurs.

Il renouvelle sa demande à Monsieur le Maire ; à savoir obtenir un rendez-vous avec le président de la CCPA. Il dit à nouveau qu'il votera contre le projet de paiement des parkings car ces décisions tombent toujours sur les personnes qui sont les plus en difficultés et ceux qui se lèvent le matin pour aller au travail.

Le Maire entend que l'on peut être contre, mais que propose-t-on à la place ?

Monsieur ROUSTIT formule une proposition de transport : et pourquoi pas le TRAM . Chiche !! Il mesure toutefois l'avancée du projet mais il reste un anti-parkings payant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est convaincu que le parking payant ne résoudra pas tous les problèmes mais il regrette toutefois l'absence de Monsieur ROUSTIT lors des réunions publiques au sein desquelles des débats ont eu lieu.

Monsieur ROUSTIT dit que ces réunions se font entre spécialistes et qu'il préfère être auprès des personnes qui tous les jours prennent les transports.

Monsieur le Maire précise que ces réunions en quartier gare ne sont pas des réunions de spécialistes et il invite Monsieur ROUSTIT à participer à la prochaine pour prendre la mesure des débats.

Madame PIDOUX rappelle que le groupe « Vivons notre Ville » a été le seul à dire non aux parking payants.

Monsieur ROUSTIT conteste cette affirmation soulignant que lorsqu'il s'est exprimé contre cela, le groupe « Vivons notre Ville » ne s'est pas manifesté !

Monsieur de BOISSIEU insiste sur le fait qu'il ne faut pas citer de chiffres (600 places de parkings ..) ni d'actes car à ce jour rien n'est figé dans le marbre ! Il faut attendre l'ensemble des éléments des études.

CALENDRIER

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 novembre 2017. Les commissions se dérouleront **le lundi 13 novembre 2017.**
- Le Conseil Municipal prévu le 22 décembre 2017 est avancé au 15 décembre 2017.
- La Cérémonie du 11 novembre se déroulera à 14h30, place du Champ de Mars.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **17 novembre 2017**

La séance est levée à 20h00

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 20 octobre 2017



Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE